

APPEL DE LA COTISATION 2017
REÇU FISCAL 2016 (s'il y a lieu)

Trappes, date de la Poste

Madame, Monsieur

L'Assemblée Générale de notre Association, qui s'est tenue le 27 septembre 2016 à Saint-Jean de Monts, a décidé, pour l'exercice 2017, de ne pas modifier le taux de la cotisation annuelle de 28 euros, cette somme étant réduite à 14 euros pour les veuves et les veufs des anciens adhérents.

Les nouveaux adhérents, dont l'adhésion est postérieure au 1^{er} octobre 2016, sont dispensés de cotisation 2017 dans la mesure où ils ont payé leur cotisation au 4^{ème} trimestre 2016.

A noter que pour l'exercice 2016, vous trouverez ci-joint, si vous avez réglé votre cotisation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, un reçu fiscal permettant une réduction de l'impôt sur le revenu (de 66 % des sommes versées au titre de la cotisation réglée dans l'année fiscale de déclaration), diminuant d'autant le coût réel de la cotisation.

Nous nous permettons de vous rappeler que, pour tous les versements que vous nous adresserez à quelque titre que ce soit, seuls les chèques postaux ou bancaires, libellés à l'ordre de l'AAM, seront acceptés comme moyens de paiement, ceci afin de faciliter notre gestion comptable.

Par ailleurs, nous vous informons que, si le siège social de l'A.A.M. demeure à Trappes, vous devez envoyer vos chèques de cotisation à l'adresse suivante :

Météo-France – Association des Anciens de la Météorologie
73 avenue de Paris
94165 Saint Mandé Cedex

Nous vous en remercions vivement à l'avance et restons dans l'attente de recevoir votre chèque de cotisation 2017 le plus rapidement possible, de préférence avant le 31 mars, les rappels entraînant un surcroît de travail pour nos bénévoles et un surcoût non négligeable pour l'Association.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Le Président,
Jean-Louis Plazy

P.S. : Certains d'entre vous ont « omis » de régler leur cotisation 2016. Nous vous rappelons que le bureau de l'AAM peut prononcer la radiation des membres n'ayant pas réglé leur cotisation deux années consécutivement.